|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/29/16 | |
| _unlogo | **Assemblée générale** | | Distr. générale  13 avril 2015  Français  Original: anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Vingt-neuvième session**

Point 6 de l’ordre du jour

**Examen périodique universel**

Rapport du Groupe de travail  
sur l’Examen périodique universel[[1]](#footnote-2)\*

Guyana

Table des matières

*Paragraphes Page*

Introduction 1−4 3

I. Résumé des débats au titre de l’Examen 5−129 3

A. Exposé de l’État examiné 5−41 3

B. Dialogue et réponses de l’État concerné 42−129 8

II. Conclusions et/ou recommandations 130−133 17

Annexe

Composition of the delegation 28

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l’Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du 18 juin 2007, a tenu sa vingt et unième session du 19 au 30 janvier 2015. L’Examen du Guyana a eu lieu à la 15e séance, le 28 janvier 2015. La délégation guyanienne était dirigée par Carolyn Rodrigues-Birkett. À sa 18e séance, le 30 janvier 2015, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant le Guyana.
2. Le 13 janvier 2015, afin de faciliter l’Examen du Guyana, le Conseil des droits de l’homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka), suivants: Éthiopie, Portugal et République bolivarienne du Venezuela.
3. Conformément au paragraphe 15 de l’annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l’annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l’Examen concernant le Guyana:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/21/GUY/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l’homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/21/GUY/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/21/GUY/3).

1. Une liste de questions préparée à l’avance par l’Allemagne, l’Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Guyana par l’intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l’Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l’Examen

A. Exposé de l’État examiné

1. Carolyn Rodrigue-Birkett, Ministre des affaires étrangères, a présenté le rapport national relatif au deuxième Examen périodique universel concernant le Guyana et indiqué l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées à la quinzième session du Conseil des droits de l’homme en 2010.
2. La délégation a rappelé que, comme il était souligné dans le rapport national, le Guyana avait soumis des rapports à divers organes conventionnels. Il avait également soumis à l’Organisation internationale du Travail 80 % de ses rapports en suspens.
3. En outre, au cours de la période considérée, le Guyana avait ratifié plusieurs instruments ou y avait adhéré, et il envisageait sérieusement de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s’y rapportant.
4. La délégation était préoccupée par le fait que le rapport national n’ayant pas été affiché sur le Web en temps utile, les délégations n’y avaient pas eu accès; or, un grand nombre de questions soumises à l’avance se rapportaient à des points qui étaient examinés dans le rapport.
5. Le Guyana s’était volontairement engagé à tenir des consultations concernant 28 des 55 recommandations, qui concernaient notamment l’abolition de la peine de mort, la suppression des châtiments corporels, la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et la discrimination à l’égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), ainsi que l’âge de la responsabilité pénale.
6. Dans le cadre du processus consultatif, à la suite des élections de 2011, une décision avait été prise pour présenter ces recommandations à l’Assemblée nationale. Le Gouvernement avait donc présenté une motion et demandé que ces questions soient envoyées à un Comité parlementaire spécial restreint. La motion avait été approuvée par l’Assemblée nationale; un Comité parlementaire spécial restreint avait été nommé et avait commencé à se réunir en 2012.
7. Le Comité restreint n’avait pas terminé ses travaux au moment de l’établissement du rapport mais avait commencé à se concentrer sur la suppression des châtiments corporels. Des auditions publiques avaient eu lieu et des communications avaient été reçues de la part d’organismes gouvernementaux, de la société civile et d’experts. Il était devenu évident au cours des auditions que la suppression des châtiments corporels à l’école restait une question sur laquelle les divers segments de la société étaient fermement divisés dans des proportions égales. La délégation a néanmoins souligné l’adoption de la loi sur l’école de formation (amendement) de 2010, et la loi sur les délinquants mineurs (amendement) de 2010 portant abolition des châtiments corporels dans les institutions de détention pour mineurs. En outre, la nouvelle loi sur les services de prise en charge et de développement de l’enfant (2011) interdisait les châtiments corporels dans les institutions.
8. Le Comité parlementaire spécial restreint n’avait pas mené à terme son mandat concernant les recommandations relatives à l’abolition de la peine de mort, mais la loi no 21 sur les infractions pénales (amendement) de 2010, avait abrogé la peine de mort obligatoire pour les personnes inculpées de meurtre et prévu des dispositions relatives à l’emprisonnement à vie et à l’emprisonnement avec possibilité de libération conditionnelle. La peine de mort n’était retenue que dans des cas limités, tels que le meurtre d’un officier de police en service ou d’un magistrat, ou la trahison. Au cours des cinq dernières années, plus de 15 prisonniers dans le couloir de la mort avaient ainsi vu leur peine commuée en emprisonnement à vie; certains de ces prisonniers devraient bénéficier d’une libération conditionnelle. Au moment de l’établissement du rapport, 13 prisonniers étaient dans le couloir de la mort. Au cours de la période examinée, aucun prisonnier dans le couloir de la mort n’a été exécuté.
9. Le Comité parlementaire spécial restreint avait également pour mandat de recevoir et d’examiner des communications sur l’attitude des Guyaniens concernant les modifications des dispositions législatives et du Code pénal touchant les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et la discrimination, perçue ou réelle, à l’égard des personnes LGBT. En raison de la prorogation du dixième parlement, le Comité avait cessé ses travaux. Le Gouvernement espérait présenter à nouveau ces questions à l’Assemblée nationale après les élections générales de mai.
10. Au cours de la période considérée, les organisations non gouvernementales, les organisations religieuses et les médias avaient joui d’une liberté d’expression totale sur les questions relatives aux LGBT. En réponse à une communication d’une ONG sur les droits des LGBT au Guyana, le Gouvernement a souhaité rappeler que l’État n’exerçait pas de discrimination à l’égard de personnes sur la base de leur orientation sexuelle et que tout Guyanien pouvait prétendre aux droits et libertés fondamentaux prévus dans la Constitution, les lois et les politiques du Guyana.
11. Le Ministre de l’éducation avait tenu des consultations dans l’ensemble du pays sur l’abolition des châtiments corporels.
12. La délégation a souligné la Stratégie de développement à faible consommation de carbone et le partenariat entre le Guyana et la Norvège. Dans le cadre de ce partenariat, le Guyana devait obtenir jusqu’à 250 millions de dollars des États‑Unis pour ses services dans les domaines des forêts et du climat. Ces fonds servaient à la mise en œuvre de projets et d’initiatives identifiés dans la Stratégie de développement à faible consommation de carbone; une part considérable avait été consacrée aux interventions en faveur de la population autochtone.
13. De nombreux progrès avaient été accomplis en ce qui concerne les recommandations relatives à la réduction de la pauvreté et l’accès à l’éducation, à la santé, au logement, et à la sécurité alimentaire pour les pauvres et les personnes vulnérables, notamment les peuples autochtones. La délégation a souligné entre autres: le programme de réduction de la pauvreté et la stratégie de développement en faveur des pauvres et reposant sur la croissance; des investissements continus dans le secteur social, qui recevait désormais 34,5 % du budget annuel; et l’adoption d’un salaire minimum au niveau national en 2013.
14. Des progrès considérables avaient été faits dans le secteur de l’éducation. Le rapport intérimaire du Guyana sur les objectifs du Millénaire pour le développement (2011) avait indiqué que le pays avait fait d’excellents progrès en vue de parvenir à l’éducation primaire universelle et qu’il avait atteint son objectif visant à éliminer l’écart entre les sexes dans l’enseignement primaire et secondaire.
15. Le secteur de l’éducation avait joué un rôle essentiel s’agissant d’offrir des possibilités égales aux enfants indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur origine ethnique, de leur religion ou de leur classe sociale. Cela était évident dans les communautés de l’intérieur et les communautés amérindiennes, où tous les enfants avaient accès à des crèches et à l’éducation primaire et plus de 90 % à l’éducation secondaire. La délégation a fourni des informations détaillées sur les programmes et initiatives mis en œuvre dans le domaine de l’éducation.
16. Les services de santé offerts par le Gouvernement étaient toujours gratuits. En 2014, 96 % des naissances ont été prises en charge par du personnel de santé compétent contre 85,6 % les années précédentes. Le Guyana a continué d’offrir gratuitement un traitement pour la prévention de la transmission du VIH/sida entre la mère et l’enfant et un traitement antirétroviral dans les installations compétentes; ces programmes étaient toutefois sous pression du fait de la réduction du financement international destiné à aider les petits pays en développement. La couverture vaccinale restait élevée dans toutes les zones rurales et de l’arrière-pays, en dépit de difficultés liées au coût élevé que supposait l’accès aux zones reculées.
17. Le programme national de logements continuait de fournir des parcelles de terrain subventionnées aux familles pauvres et aux familles à revenu faible et intermédiaire. À travers un certain nombre de mesures législatives et de partenariats entre le Gouvernement et les banques commerciales, les ménages à faible revenu ont pu avoir accès à des prêts pour faire construire leur maison. En outre, d’ici à la fin 2013, 18 000 ménages qui vivaient dans des habitats précaires existant depuis plus de trente ans avaient été régularisés et avaient reçu des titres de propriété.
18. L’approvisionnement en eau couvrait actuellement plus de 95 % de la population dans les zones côtières et 73 % dans les zones de l’arrière-pays.
19. L’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture avait salué le Guyana pour avoir atteint les cibles visées par l’objectif 1 du Millénaire pour le développement et l’objectif fixé au Sommet mondial de l’alimentation en 1996 visant à réduire de moitié en chiffres absolus le nombre de personnes souffrant de la faim d’ici à 2015 et à améliorer la nutrition. La prévalence de la malnutrition était tombée de 19,1 % (1990‑1992) à 5,1 % (2010 et 2012).
20. Reconnaissant les injustices historiques perpétrées à l’égard des peuples amérindiens, la Constitution révisée du Guyana et la loi amérindienne de 2006 prévoyaient et garantissaient les droits fonciers amérindiens ainsi que la gouvernance et la culture en faveur du peuple amérindien. Les Amérindiens étaient actuellement les plus importants propriétaires terriens au Guyana, après l’État. Ils détenaient des titres de propriété sur des terres communales à hauteur de 14 % de la surface foncière du pays. Au total, 103 villages amérindiens avaient reçu des subventions et jusqu’à présent 83 avaient été délimités. La délégation a indiqué que le Gouvernement avait continué d’affecter des ressources au développement des communautés amérindiennes, et elle a rendu compte de nombreuses initiatives. Le Guyana continuerait d’envisager de ratifier la Convention de l’OIT relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 (no 169).
21. La délégation a fait part des efforts visant à lutter contre la discrimination fondée sur la culture et les traditions et à promouvoir et protéger les droits de tous les citoyens. Elle a souligné l’adoption de la loi sur l’examen juridictionnel de 2010, la nomination d’un médiateur en janvier 2014, l’approbation récente, par le Parlement, de la Commission des relations ethniques, le fonctionnement de nombreuses institutions et la mise en œuvre de plusieurs initiatives.
22. Le Guyana avait fait d’importants progrès en vue de promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Dans son rapport 2013 sur les différences entre les sexes, le Forum économique mondial avait classé le Guyana à la 33e place sur 136 dans le domaine de l’autonomisation politique globale. En outre, le pays occupait la 41e place dans le Rapport sur l’égalité de salaire pour travail égal.
23. Depuis l’adoption de la loi sur les personnes handicapées l’action engagée dans ce domaine était mieux coordonnée. La situation continuerait de s’améliorer dans la mesure où le Guyana s’attachait à mettre en œuvre les obligations qui découlaient de la Convention sur les droits des personnes handicapées.
24. Le Guyana faisait partie de la Commission des réparations de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui demandait réparation pour les Africains qui avaient été réduits à l’esclavage et contraints de travailler dans les colonies britanniques, françaises, hollandaises et espagnoles. Il avait établi un Comité reposant sur une large assise qui préparait la communication du pays au CARICOM sur ses demandes de réparations à l’égard des anciennes puissances coloniales.
25. La délégation a indiqué que quand bien même la violence avait quelque peu diminué, la violence interpersonnelle, notamment sexuelle et familiale, demeurait gravement préoccupante. La délégation a mis en évidence certaines réalisations et difficultés dans ce domaine. En juillet 2014, l’Équipe spéciale sur la violence sexuelle avait tenu une session spéciale afin d’examiner les projets de protocole destinés à la police, aux procureurs, aux magistrats, aux travailleurs sociaux et aux professionnels de santé en vertu de la loi sur les infractions sexuelles de 2010 et d’examiner le nouveau projet de plan d’action. Avec l’aide du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Plan d’action avait été achevé et soumis en janvier 2015 à l’examen du cabinet. La dernière main avait également été mise aux projets de protocole et aux nouvelles réglementations visant à renforcer la loi sur la violence familiale de 1996.
26. Au cours des quatre dernières années, les médias, la société et les communautés civiles ainsi que les organisations religieuses avaient joué un rôle proactif en ce qui concerne la lutte contre la violence à l’égard des femmes et des enfants.
27. Le nombre total de cas de violence familiale signalés avait diminué de plus de 50 % et le nombre de personnes inculpées avait augmenté de 25 % à 52 %. Tandis que le nombre de personnes inculpées par des magistrats pour des infractions liées à la violence familiale avait considérablement augmenté, le nombre des poursuites engagées et des inculpations pour violences sexuelles avait été décevant.
28. La délégation a rappelé des informations fournies dans son rapport national sur les réformes législatives visant à renforcer la protection des droits de l’enfant. L’Agence pour la prise en charge et la protection des enfants a continué à enquêter sur les sévices commis sur les enfants signalés dans l’ensemble du pays. La délégation regrettait que le projet de loi sur la justice pour mineurs ne soit toujours pas achevé, raison pour laquelle le Guyana n’avait pas été en mesure de mettre en œuvre la recommandation concernant l’âge de la responsabilité pénale.
29. La délégation avait également souligné les efforts faits pour lutter contre la traite des personnes, y compris les travaux de l’Équipe spéciale ministérielle à composition non limitée sur la traite des êtres humains.
30. Le Guyana avait pris d’importantes mesures et énormément investi dans le secteur de la justice. Plusieurs initiatives avaient été adoptées pour améliorer la supervision, le contrôle et l’obligation de rendre des comptes, et pour renforcer la coordination dans le secteur de la justice. Ces initiatives supposaient notamment l’établissement de comités de justice civile et pénale; d’accroître le nombre de juges; et de placer le budget annuel de l’appareil judiciaire, qui relevait du Ministère des affaires juridiques, directement sous la houlette du Fonds consolidé afin d’ accroître son indépendance.
31. La délégation a réaffirmé que la Constitution interdisait expressément la torture et le mauvais traitement des détenus et que le Gouvernement avait publiquement condamné les sévices et la torture et avait demandé à plusieurs reprises que des enquêtes soient rapidement ouvertes sur de telles allégations et que des mesures soient prises. En 2014, plusieurs officiers de police avaient été traduits en justice, notamment pour abus et torture dans les établissements carcéraux. En outre, dans un effort visant à renforcer sa capacité d’enquête, l’autorité chargée des plaintes contre la police établirait son propre service d’enquête afin d’enquêter indépendamment des Forces de police guyaniennes.
32. En raison de troubles importants survenus en juillet 2012, ayant entraîné la mort de trois manifestants, une commission d’enquête avait été établie. Bien que la commission n’ait pas été en mesure de conclure que c’était la police qui avait tiré sur les manifestants, elle a recommandé que ceux qui avaient subi des pertes dans ces violences obtiennent réparation et que les protocoles de la police concernant l’ordre public et la sécurité soient examinés et modifiés. Le Gouvernement et les Forces de police guyaniennes avaient mis en œuvre ces recommandations.
33. La délégation a évoqué les efforts visant à améliorer les conditions dans les cellules de garde à vue de la police et dans les prisons, mettant l’accent sur le plan stratégique de 2014 sur le renouvellement et la reconstruction du Service pénitentiaire guyanien et la nomination d’un comité chargé de visiter chaque prison (comme prévu dans la loi relative aux prisons) afin de superviser les conditions de détention.
34. La délégation était convaincue que les commissions sur les droits constitutionnels au Guyana constituaient un volet essentiel de la protection des droits de l’homme. Conformément à la législation, les commissions devaient être financées directement au titre du Fonds consolidé, conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme (Principes de Paris). Toutefois, tant que la Commission des droits de l’homme, organe fédérateur, n’aura pas été désignée conformément à la Constitution, le Guyana ne serait malheureusement pas pleinement conforme aux Principes de Paris.
35. S’agissant des procédures spéciales, la délégation a rappelé que le Guyana était disposé à continuer de répondre aux invitations et de collaborer pleinement avec les titulaires de mandat.
36. Les réalisations positives avaient été tempérées et parfois assombries par la situation politique qui prévalait depuis les élections de novembre 2011. Le parti au pouvoir avait un siège de moins que les deux partis d’opposition combinés et le dixième parlement avait procédé à la réduction des budgets annuels décidée par la majorité d’opposition, ce qui avait d’importantes répercussions sur la mise en œuvre du programme de développement national. Suite au vote d’une motion de défiance en 2014, le Président a annoncé des élections, qui se tiendraient le 11 mai 2015.
37. Le Guyana avait fait des efforts considérables pour respecter la plupart des engagements qu’il avait pris en 2010, malgré les nombreux défis que connaissent les petits États en développement. Parmi ces défis, on peut citer la lutte contre le changement climatique et l’imposition de la politique dite de «sortie», qui utilise la mesure restrictive du produit intérieur brut par habitant, ce qui entraînerait la fin du financement à des conditions favorables pour des pays comme le Guyana. En dépit de ces difficultés, le Guyana continuerait à faire des efforts afin de soutenir le rôle du système de défense des droits de l’homme des Nations Unies, y compris le mécanisme de l’EPU, compte tenu des moyens disponibles et de la conjoncture, alors même qu’il s’efforce continuellement d’améliorer la vie de ses citoyens.

B. Dialogue et réponses de l’État concerné

1. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 54 délégations. Les recommandations formulées pendant le dialogue figurent dans la section II du présent rapport.
2. L’Irlande s’est félicitée des mesures constructives prises par le Guyana depuis son premier EPU. Elle l’a encouragé à adresser une invitation permanente aux procédures spéciales et à mettre en place une institution nationale des droits de l’homme conformément aux Principes de Paris. Elle a engagé instamment le Gouvernement à instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition. L’Irlande s’est dite préoccupée par la criminalisation des relations sexuelles entre personnes adultes du même sexe et par le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans.
3. L’Italie a salué les progrès accomplis dans la protection des droits de l’homme, en particulier les mesures prises pour promouvoir les droits des femmes.
4. La Jamaïque a pris note avec satisfaction de la suite donnée aux recommandations acceptées lors du premier cycle de l’EPU au niveau législatif et dans le cadre de diverses initiatives lancées dans un large éventail de domaines liés aux droits de l’homme. Elle a salué les énormes progrès réalisés en matière d’accès à l’éducation et de sécurité alimentaire pour tous les Guyanais. Elle s’est félicitée des efforts continus visant à préserver l’accès à la terre des populations autochtones.
5. Le Koweït a salué les efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l’homme dans les domaines de la pauvreté, de l’éducation, des soins de santé, de la réforme de la justice et de l’égalité des sexes. Il a encouragé l’État partie à accomplir des efforts supplémentaires en matière de protection de l’enfance et de lutte contre la traite des êtres humains.
6. Les Maldives ont salué la ratification de deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l’enfant et l’adoption de la loi de 2011 relative aux services pour la protection et le développement de l’enfance. Elles se sont félicitées de l’adoption de la loi de 2010 relative aux personnes handicapées, de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la mise en œuvre du Plan stratégique 2008-2011 relatif à la Commission nationale sur le handicap.
7. Maurice a félicité le Guyana d’avoir instauré la parité des sexes dans l’enseignement primaire et secondaire, et a encouragé l’État partie à poursuivre son Plan stratégique 2014‑2018 pour l’éducation ainsi que le projet visant à améliorer le système éducatif dans l’arrière-pays. Il a encouragé l’État partie à renforcer sa législation visant à lutter contre la discrimination afin de promouvoir l’intégration des femmes dans le développement socioéconomique du pays conformément aux recommandations du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes.
8. Le Mexique a appelé l’attention sur certains progrès tels que la nomination du Chef du Bureau du Médiateur et l’adhésion à plusieurs instruments internationaux. Il a engagé instamment le Guyana à adopter les mesures nécessaires pour assurer la transparence des élections de 2015 et suggéré au pays de demander à l’Organisation des Nations Unies une assistance dans le domaine de la mise en œuvre de ses obligations relatives aux droits de l’homme.
9. Le Monténégro s’est félicité de la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l’homme depuis le précédent EPU. Il a demandé au Guyana de fournir des renseignements plus détaillés sur les mesures prises pour remédier à la persistance de la traite des femmes et des filles, et pour protéger les victimes de la traite. Il a également sollicité des informations concernant la mise en œuvre des programmes globaux visant à remédier aux problèmes de santé affectant les enfants, les filles et les femmes.
10. Le Maroc a salué la ratification, depuis le dernier cycle de l’EPU, de plusieurs instruments internationaux, relatifs à la traite, au travail et à l’exploitation sexuelle. Il a félicité le Guyana d’avoir désigné un médiateur en 2014 et mis en place des institutions visant à protéger les droits de l’enfant, notamment des enfants autochtones et amérindiens. Il a pris note de l’adoption de la stratégie nationale pour la santé et de la création de la Commission nationale pour les personnes handicapées.
11. La Namibie a pris note de la réforme législative relative à la peine de mort et à sa substitution par des peines d’emprisonnement. Elle a salué la nomination d’un médiateur en janvier 2014 et l’appui apporté à la Commission de la condition de la femme et de l’égalité des femmes.
12. Les Pays-Bas ont pris note avec satisfaction de l’adoption d’une loi destinée à renforcer la protection de l’enfance contre l’exploitation et les sévices sexuels. Ils se sont dit préoccupés par les débats en cours concernant la suite à donner aux recommandations formulées à l’issue de l’EPU, compte tenu de la prorogation du mandat du Parlement.
13. Le Nicaragua a souligné l’engagement du Gouvernement guyanien en faveur de la lutte contre la discrimination à l’égard des minorités, des peuples autochtones, des femmes et des enfants, et il s’est félicité de la participation accrue des femmes à l’administration publique ainsi que des réformes de la législation relative à la violence familiale.
14. La Norvège s’est dite préoccupée par le degré élevé d’impunité pour les actes de violence à l’égard des femmes et des enfants, ainsi que par le recours excessif à la force par la police et les forces de défense guyanaises. Elle a noté que l’État partie était déterminé à promouvoir les droits des peuples autochtones et la création de la Commission des peuples autochtones afin de lutter contre la discrimination à l’égard des enfants amérindiens.
15. Le Panama a engagé instamment le Guyana à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier au Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, une recommandation que le Guyana avait acceptée lors de son examen précédent.
16. Le Paraguay s’est félicité de l’adoption de la loi relative aux infractions à caractère sexuel, tout en se déclarant préoccupé par les niveaux de violence physique et sexuelle à l’égard des femmes et des filles. Il a déploré que le Guyana ait maintenu la peine de mort pour plusieurs infractions pénales et l’a encouragé à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
17. Les Philippines ont salué la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l’enfant. Elles ont pris note des progrès remarquables réalisés dans les domaines de l’accès à l’éducation primaire pour tous, de l’égalité des sexes, de l’autonomisation des femmes ainsi que de la mise en œuvre de la loi relative à la violence familiale et de la loi relative aux infractions à caractère sexuel.
18. Le Portugal s’est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s’est dit préoccupé par l’inclusion de la peine de mort dans la législation guyanaise.
19. La Roumanie a pris note des efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l’homme dans le pays ainsi que des mesures concrètes et des résultats obtenus dans ce domaine. Elle a encouragé le Guyana à poursuivre son action visant à améliorer la protection et la promotion des droits de l’homme.
20. La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction des mesures adoptées pour mettre en œuvre un certain nombre d’instruments internationaux, notamment ceux visant à lutter contre la traite des êtres humains à des fins d’exploitation sexuelle et par le travail. Elle a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour mener à bien les réformes législatives et judiciaires afin d’améliorer le système d’administration de la justice.
21. Singapour s’est félicitée des efforts déployés par le Guyana pour investir dans le secteur de la santé et elle a pris note de la mise en œuvre de la Stratégie pour la santé maternelle et périnatale ainsi que de la Stratégie intégrée pour la santé infantile pour la période 2011‑2015. Elle a également salué les résultats obtenus dans le cadre du Programme national pour le logement.
22. La Slovénie s’est félicitée de la mise en œuvre de deux des recommandations qu’elle avait formulées lors du premier cycle. Elle a continué à préconiser l’abolition complète de la peine de mort et a regretté que les relations homosexuelles entre personnes consentantes soient toujours érigées en infraction pénale. Elle a réitéré ses recommandations antérieures nos 70.29, 70.39 et 70.49.
23. L’Afrique du Sud s’est félicitée des progrès réalisés dans la mise au point d’une stratégie nationale pour la sécurité alimentaire et la nutrition, dans l’élaboration du projet de politique pour la santé sexuelle et procréative, et de la mise en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté dans le pays. Elle a encouragé le Guyana à poursuivre tous les efforts visant à assurer la promotion, la protection et le respect de l’ensemble des droits de l’homme.
24. L’Espagne a insisté sur les aspects positifs de l’adoption d’une politique nationale sur la violence familiale. Elle a déploré que le Guyana ait voté contre l’adoption des résolutions de l’Assemblée générale visant à établir un moratoire sur la peine de mort et s’est dite préoccupée par le nombre d’allégations relatives au recours excessif à la force par la police du Guyana ainsi que par l’absence d’enquête efficace et indépendante concernant ces allégations.
25. La Suède a fait remarquer que le viol était assez fréquent dans l’État partie et que le taux de dénonciation des viols était assez faible. Elle a ajouté que la violence à l’égard des femmes était un problème important et que les peuples autochtones avaient un niveau de vie inférieur à celui de la majorité de la population.
26. La Suisse a encouragé le Guyana à poursuivre ses efforts visant à ratifier les instruments internationaux. Elle s’est félicitée de l’engagement pris par le Guyana d’organiser des consultations nationales et publiques sur les recommandations formulées à l’issue de son premier EPU.
27. La Thaïlande a noté que la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle et la violence à l’égard des femmes restaient des sujets de préoccupation. Elle a encouragé le Guyana à poursuivre la mise en œuvre des programmes pour l’éducation et la sensibilisation en vue de promouvoir l’insertion des enfants handicapés dans la société et leur participation à la vie sociale.
28. Le Timor-Leste a pris note avec satisfaction de l’adoption de la loi sur les infractions à caractère sexuel, de la loi visant à lutter contre la traite des personnes, et de la création de la Commission des peuples autochtones.
29. La Trinité-et-Tobago a appelé l’attention, entre autres, sur l’élaboration d’un plan d’action pour la lutte contre la traite des êtres humains, sur le développement des campagnes de sensibilisation concernant les sévices sexuels, et sur l’élaboration d’une politique pour la santé sexuelle et procréative.
30. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a encouragé le Guyana à ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et à établir un moratoire officiel sur les exécutions en vue d’abolir ultérieurement la peine de mort.
31. Les États-Unis d’Amérique ont accueilli favorablement l’initiative prise par le Guyana d’organiser des consultations nationales sur les questions soulevées lors du premier cycle de l’EPU. Ils demeuraient néanmoins profondément préoccupés par les rapports réguliers et généralisés faisant état de recours excessif à la violence par des policiers.
32. L’Uruguay s’est félicité de l’adhésion du pays aux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme et a encouragé le Guyana à continuer d’œuvrer à la promotion de l’éducation des enfants, et de remédier aux problèmes liés à la non‑scolarisation et au coût du transport et de l’alimentation afin de réduire l’analphabétisme.
33. La République bolivarienne du Venezuela a pris note avec satisfaction du plan stratégique pour la réduction de la pauvreté (2011‑2015), destiné aux catégories les plus vulnérables de la population. Elle a salué la mise en place du salaire minimum national en 2013 et la décision de consacrer 34,5 % du budget annuel à l’éducation, la santé, l’eau, le logement et la sécurité sociale en 2014.
34. L’Algérie a fait remarquer que, malgré les défis et les difficultés sur le plan des ressources, le Guyana avait lancé un certain nombre d’initiatives visant à donner suite aux recommandations formulées lors du premier cycle de l’EPU. Elle a encouragé le Guyana à poursuivre ses efforts destinés à lutter contre la traite des êtres humains.
35. L’Argentine a souhaité la bienvenue aux membres de la délégation guyanaise et les a félicités pour leur rapport national.
36. Tout en prenant note des efforts déployés pour améliorer la qualité de l’éducation et l’accès à l’éducation, l’Arménie a également noté que le Guyana n’avait pas encore ratifié un certain nombre d’instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, et elle a fait état d’un certain nombre de difficultés concernant la promotion du droit à l’éducation.
37. L’Australie s’est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l’adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle demeurait préoccupée par le fait que le Guyana n’avait pas encore mis en œuvre sa politique nationale relative à la violence familiale; elle a par ailleurs déploré que le Guyana ait rejeté les recommandations l’encourageant à prononcer un moratoire officiel sur la peine de mort.
38. Le Botswana a félicité le Guyana pour les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l’éducation primaire pour tous et de l’élimination des disparités entre les sexes à l’école. Il a encouragé le Guyana à renforcer sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) visant à remédier aux difficultés auxquelles il continuait à faire face.
39. Le Brésil s’est félicité que le poste de médiateur ait été pourvu et il a souligné qu’il importait de fournir au Médiateur un financement et du personnel en suffisance pour qu’il puisse accomplir son mandat.
40. Le Canada a demandé au Guyana des informations sur les mesures prises pour remédier aux problèmes liés à la liberté d’expression, ainsi que pour prévenir les actes d’intimidation ou de violence dirigés contre les médias et procéder à des enquêtes sur ces actes.
41. Le Chili a pris note des efforts réalisés par le Guyana pour renforcer globalement le secteur des droits de l’homme, en particulier pour ce qui concernait le respect des droits civils et politiques. Il a noté avec satisfaction que les instruments internationaux ratifiés avaient déjà été incorporés en droit interne.
42. La Chine a noté que le Guyana appuyait les mesures visant à faciliter la réintégration des victimes de la traite et à leur dispenser gratuitement une formation professionnelle. Elle a appelé la communauté internationale à accroître l’aide financière et technique destinée au Guyana.
43. La Colombie a salué la détermination dont avait fait preuve le Guyana pour mettre en œuvre les recommandations formulées au cours du premier cycle de l’EPU. Elle s’est également félicitée de la collaboration transparente de l’État partie avec les mécanismes des droits de l’homme.
44. Le Costa Rica a mis l’accent sur la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant. Il a félicité l’État partie pour ses efforts et les résultats obtenus dans les domaines de l’égalité des sexes et de l’accès des femmes aux élections publiques et aux postes de responsabilité. Le Costa Rica a souligné les incidences négatives du recours à la peine de mort et à la torture.
45. Cuba a constaté que le Guyana avait fait la preuve de son engagement à protéger et à promouvoir les droits de l’homme. Elle a souligné les progrès réalisés dans la promotion de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes en général, et elle a pris acte des mesures prises pour reconnaître les droits de toutes les personnes d’ascendance africaine.
46. Le Danemark a exprimé l’espoir que des mesures concrètes étaient en cours d’application pour donner suite à l’engagement pris par le Guyana d’adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et il a ajouté que l’Initiative pour la Convention contre la torture était prête à étudier les moyens d’aider le Guyana à avancer dans ce domaine.
47. L’Équateur a félicité le Guyana des efforts accomplis pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du premier cycle, en particulier la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
48. Tout en prenant acte des progrès réalisés s’agissant de la reconnaissance des droits des peuples autochtones, l’Estonie a regretté que les décisions relatives à l’exploitation minière des terres utilisées par les peuples autochtones puissent encore être prises sans le consentement des intéressés.
49. La France a interrogé le Guyana sur les résultats des consultations qu’il s’était engagé, au cours de son précédent EPU, à tenir sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, sur l’évolution de sa législation relative aux relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe, et sur les actes de violence dirigés contre des personnes en raison de leur orientation et de leur identité sexuelles.
50. Tout en se félicitant de la ratification par le Guyana de divers instruments internationaux et de son adhésion à plusieurs instruments, l’Allemagne demeurait préoccupée par le fait que le moratoire de facto sur la peine de mort n’ait pas encore été transposé en droit.
51. Le Ghana a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Guyana pour donner suite à la plupart des engagements qu’il avait pris lors du premier cycle de l’EPU, visant à renforcer le cadre constitutionnel, juridique et politique pour la promotion et la protection des droits de l’homme.
52. Le Guatemala a salué la nomination du Médiateur, ainsi que la création d’un groupe de travail national et l’élaboration d’un plan d’action national pour la lutte contre la traite des êtres humains.
53. L’Inde a demandé au Guyana de plus amples informations sur ses efforts visant à réduire la pauvreté et la faim, et elle a exprimé l’espoir que la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la sécurité alimentaire et la nutrition serait une priorité.
54. L’Indonésie a félicité le Guyana pour les progrès accomplis dans le domaine de la réduction de la pauvreté et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également pris note de l’adoption de la loi sur les personnes handicapées.
55. La Sierra Leone a souligné les efforts louables déployés par le Guyana pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a engagé instamment le Guyana à envisager d’inclure dans sa Constitution des dispositions interdisant la discrimination à l’égard des femmes, à s’attaquer plus vigoureusement à la question de la traite des femmes et des filles, et à instituer un moratoire sur la peine de mort.
56. La délégation du Guyana a remercié les pays qui avaient pris acte de ses efforts et des progrès réalisés, et elle a exprimé ses remerciements pour les recommandations qui lui avaient été adressées.
57. À propos des préoccupations de l’Irlande concernant la mortalité des enfants de moins de 5 ans, la délégation a indiqué que le taux de mortalité infantile s’élevait à 120 pour 1 000 en 1991 et qu’il avait été réduit à 17 pour 1 000 en 2014, ce qui signifiait qu’un progrès avait été réalisé mais qu’il fallait poursuivre l’action dans ce domaine.
58. S’agissant de l’abolition de la peine de mort ou de la mise en place d’un moratoire, évoquées par de nombreuses délégations, le Guyana avait modifié sa législation de manière à commuer certaines condamnations à mort en peines de réclusion à perpétuité et il avait ajouté la possibilité de libération conditionnelle. La délégation a affirmé que le pays n’avait pas encore atteint le stade de l’abolition de la peine de mort mais que les débats à ce sujet se poursuivaient. En outre, le mandat du Parlement avait été prorogé et les travaux du Comité parlementaire spécial restreint n’étaient donc pas terminés.
59. Trois questions, à savoir l’abolition de la peine de mort, la dépénalisation des relations homosexuelles entre hommes adultes et autres questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), et les châtiments corporels, étaient examinées par le Comité restreint. La délégation a souligné que, par rapport à 2010, les débats sur ces questions avaient été plus nombreux en 2014 et 2015, ce qui était un bon signe. La société était très divisée sur ces questions; il était parfois difficile de parler aux citoyens de la peine de mort alors que certains pays de la région cherchaient à instituer la peine de mort en raison du taux élevé de criminalité. Toutefois, les débats sur cette question se poursuivaient au Guyana.
60. En ce qui concernait le renforcement de l’autorité chargée des plaintes contre la police, évoqué par l’Italie, il avait été décidé que cette autorité établirait son propre organe d’enquête. La délégation du Guyana a rappelé que, dans le passé, la police avait été chargée de mener ce type d’enquêtes; on pouvait en conclure que, si la police enquêtait sur la police, l’impartialité requise risquait de faire défaut. Ainsi, l’organe d’enquête indépendant apporterait certainement une contribution utile à l’autorité chargée des plaintes contre la police. Il était nécessaire d’allouer davantage de ressources à cette autorité, et cela devait être examiné dans le contexte de la conjoncture économique nationale; les ressources avaient augmenté au fil des ans.
61. S’agissant de l’accès à la terre des populations autochtones, la délégation du Guyana a relevé que certaines délégations avaient soulevé la question de la discrimination, notamment eu égard aux enfants amérindiens. La délégation a indiqué que s’il existait une discrimination de la part de l’État il s’agissait d’une discrimination positive. La plupart des communautés amérindiennes étaient situées dans le vaste territoire intérieur, donc la fourniture de services y était non seulement coûteuse, mais aussi très difficile. Les réseaux routiers et de télécommunications avaient été améliorés. Pour que les enfants aient accès à l’éducation, des dortoirs avaient été construits dans certaines écoles secondaires afin de prendre en charge un certain nombre de communautés dans ces régions, et cela était entièrement financé par l’État. En outre, un programme de bourses financé par l’État avait été mis en place pour les enfants provenant de l’arrière-pays, où plus de 90 % de ceux‑ci étaient Amérindiens.
62. Il existait encore des lacunes auxquelles il fallait remédier; c’est ainsi que le Programme pour l’amélioration de l’enseignement dans l’arrière-pays avait été mis en œuvre afin d’assurer dans ces régions un accès complet, non seulement à l’école maternelle et primaire, qui était déjà prise en charge, mais aussi à l’enseignement secondaire.
63. Il n’y avait qu’un seul médecin amérindien dans le pays, il y a quatorze ans; à présent, avec l’aide de Cuba, des centaines de médecins ont été formés, notamment des médecins amérindiens, et nombre d’entre eux ont fréquenté l’école secondaire au sein de leur communauté, ce qui témoignait des progrès réalisés.
64. Des activités visant à promouvoir la protection de l’enfance étaient en cours. La délégation a souligné que l’Agence pour la protection de l’enfance était très active et que les efforts se poursuivraient dans ce domaine.
65. S’agissant de la discrimination à l’égard des personnes handicapées, la délégation a indiqué que le Guyana avait non seulement adopté une loi sur cette question mais avait également ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les mesures nécessaires étaient en cours d’adoption dans les institutions publiques et privées, y compris dans les banques. L’État travaillait en collaboration avec Cuba afin d’établir au Guyana un centre de formation destiné aux personnes handicapées, un projet qui bénéficierait non seulement au Guyana, mais aussi à l’ensemble de la communauté des Caraïbes.
66. À propos de la discrimination et de la violence à l’égard des femmes, la délégation a regretté de ne pas pouvoir rendre compte d’une amélioration sensible. Les efforts dans ce domaine se poursuivraient au niveau de l’État et seraient intensifiés. Les plans d’action relatifs à la violence familiale et aux infractions à caractère sexuel avaient été présentés et examinés. Le plan d’action relatif à la violence familiale était déjà mis en œuvre. Ce domaine nécessitait d’importantes activités de recherches en plus des mesures déjà mises en place.
67. La délégation a indiqué que, selon un courant de pensée, certains hommes ne réagissaient pas positivement à l’indépendance accrue des femmes et au fait qu’elles aient davantage conscience de leurs droits. Un travail important devait être entrepris auprès des hommes à cet égard. Dans le passé, les femmes étaient dociles et acceptaient tout ce que leur disaient les hommes, mais cela avait changé.
68. Le Guyana s’efforçait d’assurer la parité dans l’enseignement supérieur, où près de deux tiers des personnes qui fréquentaient l’université étaient des femmes, ce qui constituait un défi pour les hommes tant au niveau national que dans l’ensemble de la communauté des Caraïbes. S’agissant des taux d’abandon scolaire, il fallait construire plus d’écoles maternelles et primaires, car le taux de fréquentation était élevé et, globalement, ce taux avait augmenté.
69. En ce qui concernait les élections et le besoin de transparence, le coût par habitant des avant-dernières élections avait été classé comme le deuxième le plus élevé au monde, en raison du nombre de niveaux de transparence observés. Le Guyana avait invité des observateurs du Commonwealth, de l’Organisation des États américains, de l’Union des nations de l’Amérique du Sud et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Par conséquent, la délégation ne doutait pas que les prochaines élections seraient transparentes, dès lors que toutes les mesures auraient été mises en place.
70. À propos de la formation judiciaire ayant trait aux droits des femmes, des activités avaient été menées avec la police et les procureurs, et sept unités spécialisées dans la violence familiale avaient été mises en place dans chacune des divisions de la police.
71. La délégation a fait remarquer qu’une équipe spéciale travaillait déjà sur les questions relatives à la traite des femmes et à la traite des personnes en général. Il n’y avait pas de preuve de l’existence d’une traite généralisée, mais des actions avaient été engagées avec plusieurs ministères.
72. En ce qui concernait les services de santé procréative, la délégation avait relevé dans un des rapports établis pour l’EPU qu’une plainte avait été déposée concernant un cas où des contraceptifs n’avaient pas été fournis à des enfants d’un certain âge. La délégation a indiqué qu’elle se pencherait sur cette plainte. Des ressources supplémentaires avaient été allouées à la promotion des services de santé procréative.
73. La délégation a mentionné les mesures décrites dans son rapport national concernant l’éradication de la pauvreté, et elle s’est félicitée que le Guyana ait pu réduire la pauvreté, réaliser la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement et améliorer la situation en matière de nutrition.
74. La délégation a souligné que le Guyana continuerait à tenir compte des recommandations relatives aux différents instruments et protocoles, notamment au Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
75. À propos de l’intervention des Pays-Bas, qui faisait référence à une impasse politique, la délégation a précisé que le Président, devant faire face à une motion de censure qui, si elle était adoptée, aurait aussitôt conduit à des élections nationales dans un délai de trois mois, avait décidé de proroger le mandat du Parlement afin d’en garantir le fonctionnement et avait invité l’opposition au dialogue. Cette prorogation ne pouvait durer plus de six mois. Si des élections avaient lieu et se concluaient par les mêmes résultats, il serait néanmoins nécessaire de poursuivre le dialogue. Étant donné que le Président souhaitait se ménager une dernière occasion de dialoguer avec l’opposition, le mandat du Parlement avait été prorogé. La proposition de dialogue n’avait pas été acceptée par l’opposition et le Président avait alors annoncé que des élections auraient lieu le 11 mai.
76. Concernant l’assertion des Pays-Bas selon laquelle cette situation ne permettait pas de poursuivre le débat sur la suite donnée aux recommandations de l’EPU, la délégation a indiqué que le Comité parlementaire spécial restreint examinant les questions relatives aux LGBT et à l’abolition de la peine de mort et des châtiments corporels fonctionnait toujours et n’avait pas achevé ses travaux au moment de la prorogation. Par conséquent, ces questions n’étaient pas prêtes à être débattues à l’Assemblée nationale. Le Gouvernement espérait que l’Assemblée nationale reprendrait l’examen de ces questions une fois la nouvelle Assemblée en place.
77. La délégation a regretté que le projet de loi sur la justice pour mineurs n’ait pas été présenté au Parlement; il serait réexaminé une fois le nouveau Parlement en place.
78. Le Guyana était toujours disposé à accueillir des responsables du système des Nations Unies dans le cadre de visites dans le pays et à coopérer avec eux.
79. S’agissant des questions liées à l’usage excessif de la force, aux mauvais traitements et aux exécutions extrajudiciaires, la délégation a indiqué qu’elle n’avait pas eu connaissance d’exécutions extrajudiciaires au cours de la période considérée, mais qu’il y en avait eu une en 2011. Le rapport national mentionnait les mesures prises par le Guyana pour remédier aux excès commis par la police guyanaise qui avaient été signalés; les efforts dans ce sens se poursuivraient.
80. À propos des observations de la Norvège sur la crédibilité du système judiciaire, la délégation a déclaré qu’elle ne pouvait pas affirmer que le pouvoir judiciaire au Guyana n’était pas crédible. Toutes les branches du pouvoir devaient être renforcées, y compris le pouvoir judiciaire.
81. Au sujet des consultations avec les peuples autochtones, la délégation a indiqué que plusieurs ONG locales représentaient ces peuples. Toutefois, le Gouvernement traitait davantage avec les représentants élus des communautés autochtones. Tous les dirigeants autochtones se réunissaient chaque année au Conseil national des Toshaos, et chacun d’entre eux avait l’occasion de dialoguer directement avec le Président et les ministres. C’est dans ce cadre que nombre de consultations avec les dirigeants autochtones avaient lieu, et que les peuples autochtones exposaient leurs plans et programmes, notamment les plans de développement communautaire, qui étaient présentés en vue de leur inclusion dans le budget national. La délégation a estimé que la consultation et la participation des peuples autochtones dans tous les domaines de la vie, y compris la politique, n’avaient jamais été aussi étendues qu’actuellement.
82. S’agissant de la question de la Roumanie sur la Commission de la condition de la femme et de l’égalité des femmes, la délégation a affirmé que le Guyana continuerait d’allouer les ressources nécessaires à la Commission et qu’il recherchait également l’appui de partenaires internationaux.
83. En ce qui concernait la stratégie nationale de prévention des diverses formes de violence à l’égard des enfants, la délégation a indiqué que des informations avaient été fournies dans le rapport national, mais elle a constaté que certains États n’avaient pas encore pris connaissance de ce rapport.
84. Le Guyana avait développé les services juridiques dans l’arrière-pays et s’était engagé à continuer à travailler sur cette question. Concernant la question du logement, soulevée par Singapour, la délégation a indiqué que le logement était un des projets prioritaires du Guyana. Il s’était développé de façon spectaculaire, et le Gouvernement avait tiré de nombreux enseignements de ce qui avait été fait à Singapour dans ce domaine.
85. Au sujet de la question des mariages forcés, posée par la Slovénie, la délégation a affirmé qu’au Guyana personne ne pouvait se marier avant l’âge de 16 ans sans le consentement de ses parents; la délégation n’avait été informée d’aucune demande de ce type.
86. S’agissant du droit des personnes d’ascendance africaine à s’intégrer dans la société et à y participer, la délégation a constaté qu’il était très difficile qu’une minorité représentant plus de 30 % de la population ne participe pas à la société; cependant, tous les groupes de la société étaient représentés au sein du Gouvernement, du Parlement et des organismes publics, ce dont les Guyaniens étaient fiers.
87. Les mesures prises par le Guyana concernant les médias étaient décrites dans le rapport. Le Gouvernement préconisait l’autorégulation des médias car leurs droits s’accompagnaient de responsabilités.
88. La délégation a conclu en remerciant les délégations et a souligné que de nombreuses questions soulevées avaient été abordées dans le rapport.

II. Conclusions et/ou recommandations[[2]](#footnote-3)\*\*

130. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Guyana et recueillent son adhésion:**

130.1 **Envisager de ratifier la Convention de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement (Ghana);**

130.2 **Continuer de mettre le cadre juridique des droits de la femme et de l’enfant en harmonie avec les dispositions, respectivement, de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l’enfant (Nicaragua);**

130.3 **Continuer de prendre les mesures voulues pour promouvoir la responsabilité des entreprises et contribuer ainsi à garantir la pleine jouissance, par la population, de ses droits fondamentaux (Équateur);**

130.4 **Étudier la possibilité de créer un réseau national de protection des droits de l’homme pour faciliter, notamment, la soumission des rapports aux organes conventionnels, ainsi que la possibilité d’instaurer un système national de suivi de la mise en œuvre des recommandations internationales (Paraguay);**

130.5 **Envisager de mettre au point des indicateurs des droits de l’homme, comme suggéré par le HCDH (Portugal);**

130.6 **Adopter des mesures administratives et législatives pour: accroître les ressources humaines, techniques et financières affectées au bon fonctionnement de la Commission des droits de l’homme et des trois commissions de protection des droits de l’homme; garantir l’indépendance de ces organes, conformément aux Principes de Paris (Mexique);**

130.7 **Mettre en œuvre une stratégie complète de lutte contre la discrimination à l’égard des femmes, des enfants amérindiens et des enfants handicapés (Trinité-et-Tobago);**

130.8 **Continuer de s’employer à renforcer l’égalité et à lutter contre la discrimination, notamment à l’égard des femmes (Fédération de Russie);**

130.9 **Définir clairement le mandat et les responsabilités du mécanisme national de promotion de la femme, allouer à ce mécanisme les ressources nécessaires pour lui permettre de promouvoir l’égalité des sexes et la prise en considération de la lutte pour l’égalité des sexes et** **veiller à la coordination des activités menées dans ce domaine (Maroc);**

130.10 **Développer les formations techniques et professionnelles destinées aux femmes et adopter des mesures temporaires spéciales pour garantir, dans la pratique, l’égalité des chances pour les hommes et les femmes sur le marché du travail (Timor-Leste);**

130.11 **Doter la Commission de la condition de la femme et de l’égalité des sexes de ressources humaines, financières et techniques suffisantes, de sorte qu’elle puisse asseoir son rôle dans la promotion et la prise en considération de l’égalité des sexes (Roumanie);**

130.12 **Continuer à renforcer la présence des femmes dans les différentes institutions (Algérie);**

130.13 **Renforcer le cadre législatif et veiller à son application effective dans l’optique des efforts faits pour mettre fin à toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Maldives);**

130.14 P**rogresser en vue d’éliminer toutes les formes de discrimination et de violence sexistes, en particulier en renforçant l’application plurisectorielle coordonnée de la loi sur les infractions sexuelles, adoptée en 2010 (Chili);**

130.15 **Continuer de s’employer à réunir les conditions nécessaires pour pouvoir interdire la discrimination à l’égard des femmes dans la législation nationale (Guatemala);**

130.16 **Renforcer la formation des agents de l’appareil judiciaire à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et mener des campagnes de sensibilisation aux droits des femmes et aux moyens dont elles disposent en cas de violence ou de discrimination sexiste (Mexique);**

130.17 **Continuer d’encourager la participation des femmes à la vie sociale, économique et politique afin qu’elles contribuent au développement du pays (Nicaragua);**

130.18 **Donner suite à la demande du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, qui a engagé l’État à encourager le partage des responsabilités familiales entre père et mère** **(Slovénie);**

130.19 **Renforcer les politiques pour l’égalité des sexes de façon à garantir la participation des femmes, en particulier des femmes membres de minorités ethniques, au monde politique et au marché du travail, dans les secteurs tant public que privé (Colombie);**

130.20 **Poursuivre la mise en œuvre des mesures prises pour progresser encore vers l’égalité des sexes et l’émancipation de la femme (Cuba);**

130.21 **Poursuivre les efforts entrepris pour mettre en œuvre les mesures adoptées aux fins de la promotion et de la protection effectives des droits de la femme, en tenant compte des différents facteurs de vulnérabilité auxquels les femmes peuvent être exposées et de l’importance de leur participation au sein de la société (Équateur);**

130.22 **Prendre des mesures pour lutter contre les attitudes patriarcales et les stéréotypes discriminatoires à l’égard des femmes (Botswana);**

130.23 **Redoubler d’efforts pour assurer la participation et l’intégration des personnes d’ascendance africaine à l’économie, à la politique et aux activités sociales et culturelles (Afrique du Sud);**

130.24 **Prendre des mesures plus adaptées pour bâtir une société sans exclusion, dans laquelle aucun segment de population, en l’espèce les Afro‑Guyaniens, qui représentent 30 % de la population, ne serait victime de discrimination (Ghana);**

130.25 **Renforcer la protection des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (Brésil);**

130.26 **Prendre les mesures voulues pour que les crimes motivés par la haine et les cas de discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre fassent l’objet d’enquêtes diligentes et que les responsables soient dûment poursuivis (États-Unis d’Amérique);**

130.27 **Poursuivre les efforts engagés pour mettre fin à la discrimination à l’égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres, en commençant par revoir les textes de loi applicables (Thaïlande);**

130.28 **Tenir des consultations nationales sur la question de la peine de mort, comme l’État s’est engagé à le faire à la huitième session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel, de façon à continuer de progresser vers l’abolition de cette pratique (Espagne);**

130.29 **Envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour instaurer un moratoire de droit sur les exécutions, le but étant d’abolir complètement la peine de mort (Italie);**

130.30 **Envisager d’abolir la peine de mort et décréter un moratoire sur les exécutions, comme recommandé précédemment (Slovénie)**[[3]](#footnote-4)**;**

130.31 **Veiller à ce que tous les cas présumés d’exécutions extrajudiciaires et d’usage excessif de la force par la police fassent l’objet d’enquêtes approfondies (Italie);**

130.32 **Améliorer les conditions de détention, en particulier des personnes handicapées (France);**

130.33 **Redoubler d’efforts pour lutter contre toutes les formes de violence sexuelle à l’égard des femmes, en appliquant strictement la loi sur les infractions sexuelles (Panama);**

130.34 **Développer les mesures de lutte contre la discrimination et la violence à l’égard des femmes, en particulier garantir l’accès effectif des victimes à la justice et améliorer leur accompagnement et l’aide qui leur est apportée (Argentine);**

130.35 **Adopter un plan national d’action pour lutter contre la violence sexiste, notamment contre la violence intrafamiliale (Suède);**

130.36 **Prendre des mesures préventives, notamment élaborer un plan national d’action** **pour la prévention de la violence sexuelle et mettre au point des campagnes d’information sur la violence intrafamiliale pour faciliter l’application de la loi sur les infractions sexuelles (Suisse);**

130.37 **Redoubler d’efforts pour lutter contre la violence intrafamiliale, en particulier allouer des ressources suffisantes pour garantir l’application effective de la législation et sensibiliser la population aux droits de la femme (Thaïlande);**

130.38 **Apporter les modifications constitutionnelles et législatives voulues pour pouvoir mettre en œuvre la politique nationale de lutte contre la violence intrafamiliale**, **afin de mettre un terme à la violence à l’égard des femmes et des filles (Australie);**

130.39 **Former les policiers et les agents de l’appareil judiciaire au traitement des cas de violence intrafamiliale et de maltraitance d’enfants, et faire en sorte qu’ils soient mieux à même d’enregistrer les plaintes et d’assurer leur suivi pour veiller à ce que toutes les allégations fassent l’objet d’une enquête approfondie et à ce que tous les auteurs de violences soient poursuivis (Canada);**

130.40 **Appliquer strictement la loi sur la violence au sein de la famille** **et la loi sur les infractions sexuelles pour améliorer l’aide apportée aux victimes de violence sexiste, ainsi que leur accès à la justice (Slovénie);**

130.41 **Appliquer strictement la loi de 2013 portant modification de la loi sur les infractions sexuelles (Afrique du Sud);**

130.42 **Dégager les ressources et les moyens humains nécessaires pour garantir l’application effective de la loi sur les infractions sexuelles et de la politique nationale de lutte contre la violence intrafamiliale (Espagne);**

130.43 **Appliquer strictement la loi sur les infractions sexuelles en mettant au point le Plan national de prévention de la violence sexuelle et en créant une cellule de lutte contre les infractions sexuelles (Uruguay);**

130.44 **Veiller à ce que la police, la justice, les services de protection de l’enfance et les services sociaux agissent de manière concertée pour assurer une protection immédiate aux femmes et aux enfants victimes de violence, notamment de sévices sexuels (Canada);**

130.45 **Renforcer encore les programmes de sensibilisation et d’information pour promouvoir les droits de l’enfant et envisager de mettre au point un mécanisme et un plan d’action nationaux complets de protection de l’enfance (Philippines);**

130.46 **Mieux garantir le strict respect des droits de l’enfant et, avant tout, la réalisation du droit à l’éducation et lutter contre le travail des enfants (Fédération de Russie);**

130.47 **Intensifier les campagnes de sensibilisation pour mieux protéger les droits de l’enfant (Allemagne);**

130.48 **Redoubler d’efforts pour réduire le recours aux châtiments corporels à l’égard des mineurs dans les institutions publiques en menant des campagnes de sensibilisation et en dispensant des formations aux méthodes non violentes de discipline (Canada);**

130.49 **Prendre des mesures pour mettre au point un plan complet de lutte contre la traite et l’exploitation sexuelle des femmes et des filles (Panama);**

130.50 **Prendre des mesures pour veiller à l’application effective des lois et des politiques de lutte contre la traite des êtres humains (Philippines);**

130.51 **Continuer de s’attaquer aux causes profondes de la traite des êtres humains et dispenser aux membres des forces de l’ordre et aux juges la formation nécessaire pour que les auteurs de ce crime odieux ne demeurent pas impunis (Trinité-et-Tobago);**

130.52 **Mettre au point une stratégie nationale complète en vue de prévenir et de combattre toutes les formes de violence à l’égard des enfants (Roumanie);**

130.53 **Améliorer l’accès aux services d’aide juridictionnelle dans toutes les régions et veiller à ce que les agents de l’appareil judiciaire connaissent mieux les principales dispositions de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Norvège);**

130.54 **Poursuivre les réformes législatives et judiciaires entreprises en vue de garantir l’accès aux services juridiques dans l’arrière-pays (Fédération de Russie);**

130.55 **Renforcer l’indépendance de l’autorité chargée des plaintes contre la police et la doter de ressources et de fonds suffisants (Italie);**

130.56 **Enquêter sur toutes les plaintes pour atteintes aux droits de l’homme commises par les forces de sécurité de l’État et veiller à ce que ces affaires soient portées devant les tribunaux (Norvège);**

130.57 **Faire en sorte que l’autorité chargée des plaintes contre la police soit mieux à même d’enquêter promptement et en toute impartialité sur les violences policières de sorte qu’elle puisse, si nécessaire, renvoyer ces affaires devant les tribunaux (États-Unis d’Amérique);**

130.58 **Adopter des mesures pour garantir la jouissance des libertés fondamentales en droit et dans la pratique (Botswana);**

130.59 **Améliorer l’accès, en particulier des adolescents, à des services adaptés à chaque âge dans les domaines du VIH et de la santé sexuelle et procréative (Trinité-et-Tobago);**

130.60 **Continuer de renforcer les programmes sociaux judicieux en faveur de la population aux fins de la lutte contre la pauvreté, l’exclusion et l’injustice sociale, en mettant l’accent sur la nutrition, la santé, l’éducation et l’emploi, autant de domaines dans lesquels il importe que la communauté internationale coopère avec le Guyana et lui apporte l’assistance technique nécessaire (République bolivarienne du Venezuela);**

130.61 **Mettre en œuvre les mesures prévues pour continuer de faire reculer la pauvreté dans le pays (Cuba);**

130.62 **Redoubler d’efforts pour mettre fin à la pauvreté en allouant chaque année des ressources budgétaires suffisantes au financement des programmes en faveur de l’élimination de la pauvreté (Indonésie);**

130.63 **Poursuivre la mise en œuvre des programmes et des plans visant à améliorer les services d’approvisionnement en eau potable et d’assainissement (Algérie);**

130.64 **Continuer à construire des installations de distribution d’eau potable et d’assainissement et, par là même, améliorer** **la qualité des services de base (Chine);**

130.65 **Continuer de mettre au point des programmes de logements durables en vue d’augmenter le nombre de logements fournis aux ménages à revenu faible et intermédiaire (Singapour);**

130.66 **Agir à tous les niveaux pour remédier aux causes profondes et interdépendantes de la mortalité et de la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans et envisager de suivre les conseils mentionnés dans le «Guide technique concernant l’application d’une approche fondée sur les droits de l’homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire et à éliminer la mortalité et la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans» (A/HRC/27/31) (Irlande);**

130.67 **Continuer de prendre des mesures pour améliorer les services de santé publique, dans l’intérêt de tous les citoyens (Singapour);**

130.68 **Améliorer l’accès à des moyens de contraception abordables dans l’ensemble du pays, inscrire l’éducation sexuelle dans les programmes scolaires en veillant à ce que les cours dispensés à ce sujet soient complets, et fournir, notamment aux adolescents, des services de santé sexuelle et procréative adaptés et efficaces (Slovénie);**

130.69 **Continuer de promouvoir les programmes de sensibilisation et d’information sur les droits de l’homme (Arménie);**

130.70 **Continuer d’accroître les ressources financières et humaines allouées à l’éducation pour améliorer la qualité de l’enseignement et réduire le taux d’abandon scolaire (Chine);**

130.71 **Poursuivre les efforts entrepris en vue de garantir la pleine application de la loi de 2010 relative aux personnes handicapées (Indonésie);**

130.72 **Lutter contre la discrimination dont sont victimes les enfants handicapés et veiller à ce que tous les enfants bénéficient de services de santé adaptés et des mêmes services éducatifs (Maldives);**

130.73 **Prendre de nouvelles mesures pour garantir l’accès des enfants handicapés aux transports, aux installations et aux services de santé, ainsi que leur intégration dans le système d’enseignement général (Panama);**

130.74 **Assurer la participation large, libre et transparente de la société civile et des minorités au débat national (Chili);**

130.75 **Garantir les droits des peuples autochtones en associant pleinement les autochtones à la prise de décisions pour toutes les questions les intéressant (Estonie).**

131. **Les recommandations ci-après recueillent l’adhésion du Guyana, qui considère qu’elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l’être:**

131.1 **Redoubler d’efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes en veillant à l’application effective de la législation en vigueur, en appliquant le principe «à travail égal, salaire égal» et en élaborant une stratégie nationale complète destinée à mieux garantir l’égal accès des filles et des femmes à l’enseignement, à tous les niveaux et dans toutes les filières (Italie);**

131.2 **Modifier la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans dans tous les secteurs répertoriés (États-Unis d’Amérique);**

131.3 **Réduire le nombre d’infractions passibles de la peine de mort (Australie);**

131.4 **Faire en sorte que les mariages précoces et forcés soient sanctionnés dans la pratique et agir pour informer les femmes de leurs droits (Slovénie).**

132. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Guyana, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l’homme, en juin/juillet 2015:**

132.1 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) (Paraguay) (Uruguay);**

132.2 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vue d’abolir complètement la peine de mort (Namibie);**

132.3 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Suisse);**

132.4 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Timor-Leste);**

132.5 **Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);**

132.6 **Abolir la peine de mort en droit et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne); abolir la peine capitale et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal);**

132.7 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Namibie);**

132.8 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Espagne) (Uruguay);**

132.9 **Accorder une importance prioritaire à la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Australie);**

132.10 **Ratifier la Convention américaine relative aux droits de l’homme** **(Uruguay);**

132.11 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Danemark);**

132.12 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord);**

132.13 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et instituer sans tarder un mécanisme national de prévention (Costa Rica);**

132.14 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Ghana);**

132.15 **Lever les réserves aux articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et ratifier le Protocole facultatif s’y rapportant (Portugal);**

132.16 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant établissant une procédure de présentation de communications (Monténégro);**

132.17 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Sierra Leone);**

132.18 **Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);**

132.19 **Ratifier et appliquer la Convention no 169 de l’OIT (Norvège);**

132.20 **Mettre la législation nationale en conformité avec le Statut de Rome, notamment en adoptant les dispositions qui prévoient l’obligation de coopérer pleinement et sans délai avec la Cour pénale internationale, d’enquêter sur les génocides, les crimes contre l’humanité et les crimes de guerre, et de poursuivre effectivement les responsables devant les tribunaux nationaux (Estonie);**

132.21 **Créer une institution nationale indépendante des droits de l’homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Sierra Leone);**

132.22 **Envisager de créer une institution nationale des droits de l’homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Inde);**

132.23 **Créer une institution nationale indépendante des droits de l’homme qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Ghana);**

132.24 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Ghana);**

132.25 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l’ONU (Guatemala);**

132.26 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l’ONU et accepter la demande de visite du Rapporteur spécial sur la torture (Espagne);**

132.27 **Accepter la demande de visite adressée par le Rapporteur spécial sur la torture (Portugal);**

132.28 **Adopter un plan national d’action au titre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (Portugal);**

132.29 **Abroger toutes les dispositions qui établissent une discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre, en particulier celles qui incriminent les rapports sexuels entre adultes consentants du même sexe (Irlande);**

132.30 **Dépénaliser l’homosexualité et lutter contre toutes les formes de discrimination et d’atteintes à l’égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Italie);**

132.31 **Mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales en abrogeant les articles de la loi sur les infractions au droit pénal** **qui incriminent les relations sexuelles consensuelles entre personnes du même sexe (Pays-Bas);**

132.32 **Abroger les lois qui incriminent les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe, comme recommandé précédemment (Slovénie)**[[4]](#footnote-5)**;**

132.33 **Abroger les lois nationales qui incriminent certaines orientations sexuelles ou identités de genre ou établissent une discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre (Suisse);**

132.34 **En concertation avec la société civile, élaborer et adopter un texte de loi qui dépénalise les relations sexuelles entre personnes consentantes du même sexe (États-Unis d’Amérique);**

132.35 **Garantir aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux dans des conditions d’égalité, en abrogeant les dispositions qui incriminent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre et les stigmatisent, et en veillant à ce que les cas de violence ou de discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre fassent l’objet d’enquêtes et donnent lieu à des sanctions (Argentine);**

132.36 **Modifier l’article 149 de la Constitution de façon à interdire la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle et abroger les articles 351 à 353 de la loi sur les infractions au droit pénal, qui incriminent les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Canada);**

132.37 P**rogresser en vue d’éliminer toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre, en particulier abolir toutes les dispositions du Code pénal qui servent de fondement à ces formes de discrimination et renforcer les mesures législatives et judiciaires visant à assurer une protection contre ces atteintes (Chili);**

132.38 **Abolir les lois discriminatoires à l’égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et modifier la législation nationale de sorte que l’orientation sexuelle et l’identité de genre figurent parmi les motifs de discrimination (Norvège);**

132.39 **Abroger toutes les dispositions législatives dont il peut être présumé qu’elles établissent une discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre ou qui peuvent être interprétées comme telles (Espagne);**

132.40 **Abroger toutes les dispositions législatives qui établissent une discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord);**

132.41 **Modifier tous les textes de loi qui établissent une discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre, enquêter sur les cas ou les actes de violence à caractère homophobe ou transphobe et traduire en justice leurs auteurs (Uruguay);**

132.42 **Adopter les mesures législatives et les mesures de politique générale voulues pour prévenir et combattre la violence et pour lutter contre la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre (Colombie);**

132.43 **Modifier la législation nationale de façon à garantir qu’aucun crime ne soit passible de la peine de mort (Panama);**

132.44 **Instaurer immédiatement un moratoire officiel sur l’application de la peine de mort (Monténégro);**

132.45 **Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue de l’abolition complète de la peine de mort et commuer sans délai les peines de mort en peines d’emprisonnement (Uruguay);**

132.46 **S’engager, en sus du moratoire informel observé depuis 1997, à prendre les mesures nécessaires pour instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue, à terme, d’abolir cette pratique (Brésil);**

132.47 **Supprimer la peine de mort de la législation nationale et, à titre subsidiaire, instaurer un moratoire sur la peine de mort (Chili);**

132.48 **Instaurer un moratoire de droit sur la peine de mort en envisageant la possibilité d’abolir cette pratique et veiller à ce que les peines de mort soient commuées en peines d’emprisonnement (Costa Rica);**

132.49 **Instaurer un moratoire en vue d’abolir définitivement la peine de mort (France);**

132.50 **Solliciter l’appui technique du Group of Friends of the Convention against Torture Initiative dans le cadre de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir la torture dans le système carcéral et à enquêter sur les cas signalés (Ghana);**

132.51 **Abolir les châtiments corporels infligés aux enfants (Koweït);**

132.52 **Mettre fin aux châtiments corporels infligés aux enfants dans l’espace public comme dans la sphère privée (Pays-Bas);**

132.53 **Interdire les châtiments corporels, en particulier en milieu scolaire, conformément à l’article 19 de la Convention relative aux droits de l’enfant, comme recommandé précédemment (Slovénie)**[[5]](#footnote-6)**;**

132.54 **Élaborer une stratégie nationale complète et adopter un cadre national de coordination pour interdire tous les châtiments corporels infligés aux enfants (Allemagne);**

132.55 **Prendre toutes les mesures qui s’imposent, en engageant notamment des réformes législatives, pour mettre fin à toutes les formes de violence à l’égard des enfants, y compris aux châtiments corporels (Namibie);**

132.56 **Créer un organe indépendant chargé d’enquêter sur les plaintes concernant des violations commises par des membres des forces de sécurité (Espagne);**

132.57 **Porter à 18 ans l’âge de la responsabilité pénale (Koweït);**

132.58 **Poursuivre les efforts entrepris pour adopter sans tarder la loi sur la justice pour mineurs (Nicaragua);**

132.59 **Relever l’âge de la responsabilité pénale (Slovénie);**

132.60 **Porter l’âge de la responsabilité pénale de 10 à 18 ans (Sierra Leone);**

132.61 **Respecter et protéger le droit à la liberté d’expression en ligne et hors ligne et rendre la législation nationale pleinement conforme aux normes internationales, notamment en dépénalisant la diffamation; créer des mécanismes d’autorégulation des médias (Estonie);**

132.62 **Redoubler d’efforts pour améliorer la qualité de l’enseignement et faire baisser le taux élevé d’abandon scolaire, et continuer d’accroître les ressources allouées aux infrastructures scolaires (Philippines);**

132.63 **Poursuivre les efforts faits pour remédier aux problèmes qui se posent dans le cadre de la promotion du droit à l’éducation, notamment s’attacher à faire diminuer le taux élevé d’abandon scolaire (Arménie);**

132.64 **Adopter un plan national d’action en vue d’améliorer la situation des peuples autochtones (Suède).**

133. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l’État ou des États les ayant formulées, ou de l’État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Guyana was headed by Ms. Carolyn Rodrigues-Birkett, Minister of Foreign Affairs and composed of the following members:

* Mr. Sherwyn Naughton, First Secretary, Embassy of Guyana in Brussels.

1. \* L’annexe est distribuée telle qu’elle a été reçue. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les conclusions et recommandations n’ont pas été revues par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-3)
3. Au cours du dialogue, la recommandation a été lue comme suit: «Nous renouvelons donc nos recommandations nos 70.29, 70.39 et 70.49, formulées précédemment.». [↑](#footnote-ref-4)
4. Au cours du dialogue, la recommandation a été lue comme suit: «Nous renouvelons donc nos recommandations nos 70.29, 70.39 et 70.49, formulées précédemment.». [↑](#footnote-ref-5)
5. Au cours du dialogue, la recommandation a été lue comme suit: «Nous renouvelons donc nos recommandations nos 70.29, 70.39 et 70.49, formulées précédemment.». [↑](#footnote-ref-6)